

Séance du 8 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le huit du mois de juillet à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Saturnin Du Limet, dûment convoqué, à salle des loisirs, sous la présidence de Monsieur Gérard BEDOUE, Maire.

Etaient présents : BEDOUE Gérard, MADIOT Isabelle, DUTHEIL Olivier, HOGRET Yoann, GOHIER Arnaud, COURCIER Delphine, CORMIER Catherine, ROGER Steve, BODIER Robert, JANITOR Angelina, RICHARD Mickaël, CHABOT Freddy, MOISY Stéphane, CELLIER Lydia.

Absent et excusé : BRETON Jérémy

M. Olivier DUTHEIL est élu secrétaire de séance.

Logements de la Métairie : Loyers – N° 2020/25

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis le 1^{er} janvier 2006, l'indice des loyers (IRL) publié chaque trimestre par l'INSEE, sert de base pour la révision des loyers. La variation entre l'indice du 4^{ème} trimestre 2018 et du 4^{ème} trimestre 2019 est de + 0.95 %.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'appliquer une hausse de 0.95 % à compter du 1^{er} juillet 2020. Les loyers passeront de :

Logement A1 de	375.21 €	à	378.78 €
Logement A2 de	334.81 €	à	337.99 €
Logement B1 de	353.97 €	à	357.34 €
Logement B2 de	334.81 €	à	337.99 €
Logement C1 de	188.13 €	à	189.92 €
Logement C2 de	170.04 €	à	171.66 €

Frais de scolarisation N° 2020/26

Considérant qu'il n'y a plus d'école sur la commune,
Vu les délibérations des communes de St Aignan sur Roë et de Renazé,
Vu la liste des enfants concernés,
Vu la convention avec la commune de Craon,

Le conseil municipal, après délibération, donne son accord pour les versements suivants :

➤ Commune de Renazé : 19 160.40 €
24 élèves scolarisés dans les écoles publiques de Renazé pour un coût moyen de 798.35 €

➤ Commune de St Aignan Sur Roë : 1 675.00 €
1 élève scolarisé en maternelle pour un coût de 1 281 € et un élève en primaire pour un coût de 394 €

➤ Commune de Craon : 3 7158.88 €
4 élèves scolarisés dans les écoles de Craon pour un coût moyen de 928.97 €

Subvention Ogec, Ecole privée de Renazé – N° 2020/27

Considérant qu'il n'y a plus d'école sur la commune,
Vu la demande de subvention de l'Ogec de l'école privée de Renazé sollicitant une participation financière pour les frais de scolarisation des enfants de la commune,

Vu la liste des enfants concernés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le versement d'une subvention pour les frais de scolarisation des enfants de Saint Saturnin Du Limet d'un montant de 15 168.65 € € pour l'année scolaire 2019/2020 (19 élèves pour un montant identique au coût moyen des écoles publiques de Renazé soit 798.35 €).

Lotissement du Parc : Demande de modificatif du permis d'aménager – N° 2020/28

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Lionel DELANOE souhaiterait faire l'acquisition de la parcelle N° 16 du lotissement du Parc. Cependant, il souhaiterait acquérir en plus la bande enherbée qui longe cette parcelle soit environ 150 m2, ceci afin de pouvoir modifier la zone constructible de la parcelle.

Cette action n'est possible qu'en déposant un modificatif du permis d'aménager.

Monsieur le Maire précise que Monsieur DELANOE s'engage à prendre en charge les frais liés à cette opération.

Le conseil municipal, après délibération :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un modificatif du permis d'aménager n° PA 53253 16 B3001.
- Donne son accord pour que tous les frais liés à cette opération soient refacturés à M. Lionel DELANOE domicilié actuellement Le Boulay à St Saturnin Du Limet.

Décision modificative N°1 – N° 2020/29

Le conseil municipal donne son accord pour les modifications suivantes du budget :

Dépenses – Investissement

- 2132-040 Charges transférées (intégration audit énergétique)..... - 1 782.00 €
- 2132-041 Charges transférées (intégration audit énergétique)..... + 1 782.00 €

Durée d'amortissement des immobilisations – N° 2020/30

Monsieur le Maire rappelle que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires. Il précise que l'amortissement est une technique comptable, qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Il précise que la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Vu l'article L2321-2, 27^{ème} du code général des collectivités territoriales

Vu l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après délibération, approuve les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles, dans le respect de la durée d'usage du bien, telles qu'elles sont indiquées ci-dessous :

Description	Durée
Document d'urbanisme (compte 202)	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation (compte 2031, 2033 ...)	5 ans
Subv. d'équipement versée à une personne de droit privé (compte 2042, ...)	5 ans
Subv. d'équipement versée à un organisme	10 ans

Désignation de référents

Référent CEP : Depuis 2011, le Groupe d'Action Local Sud Mayenne a mis en place un service de Conseil en Energie Partagée (CEP) auprès des collectivités afin de les accompagner dans la maîtrise de leur consommation et dépense énergétique. Le conseil municipal désigne Monsieur Robert BODIER élu référent pour suivre les actions menées en lien avec le Conseiller en Energie Partagée.

- Référent Assainissement au niveau de la CCPC : Le conseil municipal désigne Monsieur Yoann HOGRET

- Délégué titulaire et suppléant au Syndicat de Bassin de l'Oudon : Le conseil désigne Monsieur Gérard BEDOUEZ délégué titulaire et Monsieur Olivier DUTHEIL délégué suppléant.

Devis

- Remplacement de la sono de la salle des loisirs.

Le conseil municipal donne son accord pour le remplacement de la sonorisation de la salle des loisirs. Le montant du devis s'élève à 2 446.77 € HT.

- Entretien de toitures.

Le conseil municipal donne son accord pour la réparation de la toiture de l'église pour un montant de 2 454.00 € HT et pour le démoussage de la toiture de la salle des loisirs pour un montant de 1 880.00 € HT.

Divers

- Inauguration de la salle de la Métairie : Le conseil municipal fixe l'inauguration de la salle au 12 septembre 2020. Cette date pourra être revue en fonction de l'évolution de la crise sanitaire. Seront invités à cette cérémonie : les artisans, les maires honoraires, Le conseil municipal, les agents communaux, les présidents des

associations communales, les membres de l'ancien conseil municipal, M. TURMEL et Mme BASTERGUE.

- Monsieur le Maire présent au conseil municipal le projet de sécurisation des entrées de bourg.

- Date de la prochaine réunion du conseil : 3 septembre 2020